



MAIRIE DE PEYMEINADE

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 7 décembre 2022
19 heures

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

**OBJET : Indemnité forfaitaire annuelle allouée au titre des fonctions essentiellement itinérantes
- Mise à jour des fonctions concernées**

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni le mercredi 7 décembre 2022 à 19 heures en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

PRÉSENTS : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANCOIS - Mme Huguette LACROIX - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBÈGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - M. Pierre-François DERACHE - Mme Clarisse PIERRE - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL - Mme Audrey MOUTTÉ.

ABSENT EXCUSE SANS POUVOIR : M. Yann GAMAIN.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Catherine LE ROLLE - M. Jean-Michel BATESTI - Mme Nathalie SAGOLS - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Sophie PERCHERON - Mme Patricia DI SANTO - M. Didier MOUTTÉ.

POUVOIRS DE : Mme Catherine LE ROLLE à Mme Aleth CORCIN - M. Jean-Michel BATESTI à M. Marc BAZALGETTE - Mme Nathalie SAGOLS à Mme Andrée MARCKERT - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - Mme Sophie PERCHERON à Mme Audrey MOUTTÉ - Mme Patricia DI SANTO à M. Joseph MATTIOLI - M. Didier MOUTTÉ à M. Eric VIDAL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pierre-François DERACHE

DOMAINE / THÈME : RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Pierre FAURET

SYNTHÈSE

Une indemnité forfaitaire annuelle peut être allouée aux fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur de la commune. Son montant maximum est fixé par arrêté interministériel à 615 € par an, depuis le 1^{er} janvier 2021.

Par délibération en date du 07 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé la révision du montant de l'indemnité forfaitaire de déplacement, dans la limite d'un taux plafond de 350 € annuel.

Un poste de gestionnaire à la Direction de l'Éducation est concerné par le versement de cette indemnité forfaitaire de déplacement et il est nécessaire de mettre à jour la liste des fonctions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des fonctions concernées par l'indemnité forfaitaire de déplacement afin d'en permettre le versement à tous les agents concernés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.723-1,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu la délibération du 29 octobre 2007 relative à l'indemnisation des frais de déplacement,

Vu la délibération n°DEL2021-060 du 07 juillet 2021 relative à la révision de l'indemnité forfaitaire annuelle allouée au titre des fonctions essentiellement itinérantes au sein de la commune,

Vu la délibération n°DEL2022-52 du 28 septembre 2022 relative à la mise à jour du tableau des fonctions essentiellement itinérantes au sein de la commune,

Vu la consultation de la commission du personnel et de la qualité de service en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2022,

Monsieur Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :

Considérant que certains agents municipaux sont amenés à se déplacer fréquemment à l'intérieur de la commune pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant qu'ils perçoivent à ce titre une indemnité forfaitaire annuelle,

Considérant que, par arrêté interministériel en date du 28 décembre 2020, le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle a été porté à 615 € maximum à partir du 1^{er} janvier 2021,

Considérant que, par délibération en date du 07 juillet 2021, le Conseil Municipal a fixé le montant de cette indemnité forfaitaire annuelle à 350 €,

Considérant qu'un gestionnaire à la vie scolaire et éducative est amené à se déplacer avec son véhicule personnel, il est nécessaire de mettre à jour du tableau des fonctions concernées par l'attribution de ladite indemnité comme suit :

Services	Fonctions
Restauration	Responsable service restauration collective en cuisine centrale et cuisines satellites Agent de restauration et d'entretien intervenant quotidiennement en multisites
Entretien	Agent d'entretien intervenant quotidiennement en multisites Gestionnaire des produits d'entretien assurant des livraisons en multisites
Scolaire	Responsable de la vie scolaire et éducative intervenant en multisites Animateur BCD intervenant en multisites Gestionnaire vie scolaire et éducative
C.C.A.S.	Travailleur social se déplaçant chez les usagers
Culture	Responsable bibliothèque se déplaçant régulièrement dans ses missions
Informatique	Assistant informatique

Considérant que les personnels titulaires, stagiaires et contractuels occupant un emploi permanent figurant dans la liste ci-dessus sont concernés par l'attribution de l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes,

Considérant que ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes et que, par voie de conséquence, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre,

Considérant qu'un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes,

Considérant que l'autorisation d'utiliser le véhicule personnel sera délivrée au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et de son permis de conduire en cours de validité. L'assurance devra couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de l'agent pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées et enfin l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent,

Considérant que l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes est versée mensuellement aux agents concernés au prorata de leur temps de travail,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour les fonctions itinérantes concernées par le versement de l'indemnité telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune,
- **D'APPROUVER** la nouvelle liste des fonctions concernées par cette indemnité forfaitaire de déplacement telles que fixées dans le tableau ci-dessus, modifiant la délibération du 28 septembre 2022,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité,
- **DE DIRE** que la dépense est inscrite au budget 2022 et suivants.

VOTE : UNANIMITE

Fait en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Peymeinade, le 7 décembre 2022

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE



Le Secrétaire de séance,
Pierre-François DERACHE

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Derache", is written below the name of the secretary of the meeting.